

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-ARANCEGOUZE-LENDRESSE Séance du 08 juillet 2021

Le huit juillet deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis, en salle du Conseil de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

<u>Etaient présents</u>: Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU et ainsi que Mrs. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE, LAMASOU, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

<u>Procurations</u>: Mme LOQUET a donné procuration à M. LETARGUA
M LAPETRE a donné procuration à Mme BAZIARD
Mme GRAUX a donné procuration M. SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élue : Mme BAZIARD

DECISIONS DU MAIRE:

- Fixation des tarifs du complexe sportif
- Fixation des tarifs des cimetières
 - o Tarifs uniformisés sur les quatre villages
 - o Colombarium
 - 620 € sur Lendresse, Arance et Gouze
 - 830 € à Mont individuel
 - 1076 € à Mont pleine terre
- Encaissement d'un remboursement pour un sinistre par Groupama
- Signature d'un marché pour la réhabilitation du poste de relevage à Gouze avec SEIHE SARL
 Société d'études et d'installation pour un montant de 92 546.64 euros
- Signature d'un marché pour la fourniture de repas avec la maison familiale et rurale :contrat 3 ans
 - o 3.20 € le repas
 - o 80 euros / semaine pour les gouters

OBJET: AIDES AUX FAMILLES 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sous les précédentes mandatures un dispositif d'aide aux familles existait. La commission propose de modifier l'aide aux familles pour 2021-2022 dans les conditions suivantes.

- ➤ La période retenue va du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour l'ensemble des activités scolaires (classes de mer, vertes, rousses, neige, musique...) et extra scolaires (colonies, Centre Aéré...).
 - > Ces aides sont en principe attribuées :
- Aux seuls enfants du primaire inscrits au groupe scolaire de Mont et dont les parents sont domiciliés dans la commune au moment du séjour (ou dont l'un des parents auquel l'enfant est fiscalement rattaché est domicilié dans la commune au moment du séjour).
- Aux enfants du secondaire dont les parents sont domiciliés dans la commune au moment du séjour (ou dont l'un des parents auquel l'enfant est fiscalement rattaché est domicilié dans la commune au moment du séjour) et ce, seulement dans le cas où leur scolarité s'est effectuée au groupe scolaire de Mont. Les nouveaux arrivants dans la commune sont dispensés de cette dernière obligation si les enfants ne sont d'ores et déjà plus en âge d'être scolarisables dans le primaire à Mont.
- Les élèves qui quittent le groupe scolaire de Mont avant le terme de leur scolarité en école primaire, perdent l'ensemble des aides aux familles. Ils recouvreront leurs droits dès l'entrée au collège.
- Des exceptions seront autorisées pour les enfants inscrits dans des classes spécialisées et devront être validées au préalable par le conseil municipal.
 - Toutes les aides attribuées ne le sont qu'en complément des diverses autres aides éventuellement allouées par d'autres organismes (hors Bons de Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole).
 - Les factures présentées devront mentionner, par enfant : le prix total du séjour, les aides obtenues des Comités d'Etablissements, Caisses d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole ou autres. Il appartient aux organismes ou Etablissements d'Enseignement de récupérer ces différentes aides selon le droit des familles concernées. A défaut, les parents devront obligatoirement fournir une attestation sur l'honneur stipulant l'absence d'aides extérieures telles que décrites ci-dessus.
 - Ces aides s'adressent aux jeunes en principe jusqu'à leur 18ème anniversaire (enfants nés après le 1^{er} septembre 2004).
 - ➤ Dans la mesure du possible, la commune versera sa participation directement aux organismes de séjour (P.E.P., Centres de vacances ...).
 - Sont retenus les stages sportifs relevant d'actions de groupe.
 - ➤ Tous les litiges ou contestations seront soumis, pour étude et solution, au Bureau Municipal.

COLONIES DE VACANCES, STAGES SPORTIFS, CULTURELS OU LINGUISTIQUES

(ces séjours peuvent se compléter dans la durée d'un mois de séjour maximum <u>tous séjours</u> confondus).

- Le plafond de facture subventionnable est fixé à 35 € par jour.
- > Reste à la charge des familles, par enfant :
 - 4 Euros par jour pour un séjour de 1 à 14 jours.
 - 5 Euros par jour pour un séjour de 15 à 21 jours.
 - 8 Euros par jour pour un séjour de 22 à 30 jours.

A cette participation des familles s'ajoute, le cas échéant, la somme dépassant le plafond subventionné :

Exemple 1:

Coût du séjour : 550 Euros (12 jours)

Pas d'aides d'organismes

Plafond subventionnable : 35 X 12 = **420** Euros.

Participation des familles : $(12 \times 4) + (550 - 420) = 178$ Euros.

Participation commune: 550 - 178 = 372 Euros.

Exemple 2:

Coût du séjour : 550 Euros (12 jours). Plafond subventionnable : 35 X 12 = 420 Euros.

Aides CE, CAF: 183 Euros.

Reste à payer : 550 - 183 = 367 Euros (inférieur au plafond)

Participation famille : $12 \times 4 = 48 \text{ Euros}$ Participation commune : 550 - 183 - 48 = 319 Euros.

Exemple 3:

Coût du séjour : 950 Euros (22 jours). Plafond subventionnable : 35 X 22 = 770 Euros.

Aides CE, CAF: **120** Euros.

Reste à payer : 950-120 = **830** Euros.

Participation famille: $(14 \times 4) + (7 \times 5) + (1 \times 8) + (830-770) = 159$ Euros

Participation commune: 950 - 120 - 159 = 671 Euros.

CENTRE AÉRÉ

Les mêmes conditions d'âge et de scolarisation que précédemment sont requises.

La commune procèdera au remboursement des familles sur présentation d'une facture du Centre Aéré de la CCLO une fois le séjour effectué, ou bien au paiement direct de la part communale au Centre Aéré, toutes aides déduites selon ce qui a été décidé ci-dessous.

Reste à la charge des familles, par enfant, 10 % du montant des frais de séjour payés par la famille (hors frais d'inscription et aides diverses).

La durée maximale de séjour prise en compte est de 1 mois (soit 30 jours de séjour) et uniquement dans le cadre des vacances scolaires uniquement.

CLASSES DE MER, VERTES, ROUSSES, NEIGE, VOILE...

Cela concerne le cycle élémentaire uniquement. Le budget global de l'aide apportée pour ce type de séjour sera limité à 150 € par élève inscrit et par année scolaire.

Il reste à la charge des familles, par enfant :

- 40 Euros par semaine ou 10 Euros par jour, selon la durée du séjour.
- En ce qui concerne les élèves de classe maternelle (TPS, PS, MS et GSM), compte tenu de l'absence de nuitée lors des sorties, ne reste à la charge des familles que 5 Euros par jour de sortie.

Il est précisé que pour l'ensemble des classes (mer, vertes, rousses, neige, voile, etc...), chaque élève ne pourrait obtenir une subvention que pour un seul séjour d'une semaine dans l'année scolaire. Par ailleurs, seules les demandes des élèves fréquentant les classes du groupe scolaire seront prises en considération (dérogation pour classes spécialisées du cycle élémentaire). Ceci comprend aussi les élèves dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune (par exception au principe de domiciliation des familles sur la Commune énoncé ci-dessus).

AIDE A L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE

La commune versera, en fin d'année scolaire, sur présentation d'une facture-attestation de fréquentation établie par l'école de musique, une aide aux cours de 60 % du coût réel (justificatif à fournir), le plafond subventionnable étant fixé à 50€ par mois et par enfant.

AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRE

Suite à la mise en place d'une participation des familles pour le transport scolaire (primaire, collège, lycée...), la commune participe à hauteur de 50 % du tarif de base avec un montant maximum de la participation appelée dans la limite de 75 euros par enfant.

Tableau de participation du Conseil Régional

Ce tarif est établi à partir du **quotient familial** (déterminé selon le revenu fiscal et le nombre de parts fiscales - informations présentes sur votre avis d'impôt sur le revenu) qui permet de déterminer in fine la **part familiale**, c'est-à-dire le montant restant à la charge de l'usager :

Tranche 1 : inférieur à 450 € Tarif annuel demi-pensionnaire : 30 € / Tarif annuel interne : 24 € Tranche 2 : entre 451 et 650 € Tarif annuel demi-pensionnaire : 51 € / Tarif annuel interne : 39 € Tranche 3 : entre 651 et 870 € Tarif annuel demi-pensionnaire : 81€ / Tarif annuel interne : 63 € Tranche 4 : entre 871 et 1 250 € Tarif annuel demi-pensionnaire : 114 € / Tarif annuel interne : 93 € Tranche 5 : à partir de 1 251 € Tarif annuel demi-pensionnaire : 150 € / Tarif annuel interne : 120 € Tarif annuel demi-pensionnaire : 150€

Le remboursement se fera au vu d'une demande de la famille et du tableau récapitulatif des enfants fréquentant fournis par les services du Conseil Régional.

Pour les enfants scolarisés hors secteur, le montant de la participation sera de 75 euros maximum.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Le Conseil municipal,

FIXE le montant des aides aux familles

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

OBJET: BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/ FORMATION PROFESSIONNELLE POST BAC ET BAFA 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions des précédentes délibérations concernant l'attribution de bourses d'études liées à l'enseignement supérieur et formation professionnelle post bac sans rémunération ainsi que des aides au BAFA. Les étudiants rémunérés ne peuvent prétendre au versement de cette bourse.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet pour la période 2021-2022.

Bourses

Le Conseil Municipal, considérant le coût élevé d'une année d'étude dans l'enseignement supérieur et des formations post bac et la nécessité d'aider chacun des administrés concernés, émet le souhait de réduire au maximum les dépenses pour les familles ayant les revenus les moins élevés et d'adapter au mieux les conditions d'octroi des aides à la réalité sociale des demandeurs.

L'assemblée décide d'attribuer, selon les critères définis ci-après, des bourses d'enseignement supérieur et aux formations post bac aux personnes qui en présenteront la demande. Les critères suivants sont fixés pour la prise en compte des demandes :

1. Composition obligatoire du dossier de demande :

- ✓ Pour la demande de bourse forfaitaire de base :
 - Un certificat de scolarité du demandeur ;
 - o Un justificatif de la date de naissance (livret de famille, carte d'identité...);
 - Une lettre explicative du cycle scolaire suivi comportant tous les renseignements qui permettront de mieux cerner la demande.

✓ Pour la demande bourse majorée sur critères sociaux

- Un certificat de scolarité du demandeur ;
- o Un justificatif de la date de naissance (livret de famille, carte d'identité...);
- Une lettre explicative du cycle scolaire suivi comportant tous les renseignements qui permettront de mieux cerner la demande;
- L'avis d'imposition du demandeur ou de ses parents ou de l'un de ses parents domicilié(s) sur la commune (si rattaché fiscalement);
- La liste nominative des personnes rattachées fiscalement au foyer (nom, prénom, date de naissance);
- Copie du contrat de qualification rémunéré ainsi que des feuilles de paye correspondantes (si le demandeur est concerné).

 Tout dossier de demande de bourse majorée sur critères sociaux considéré comme incomplet sera traité comme demande de bourse forfaitaire de base.

2. Conditions impératives d'octroi :

- ✓ Le demandeur doit suivre des études supérieures (être titulaire du baccalauréat) ou formation post bac ;
- ✓ Le demandeur doit avoir moins de 28 ans à la date de sa demande ;
- ✓ Le demandeur (ou ses parents) doit être domicilié dans la commune depuis plus de trois mois ;
- ✓ Le dossier de demande de bourse doit être complet.

3. Conditions d'octroi à apprécier souverainement par le Conseil Municipal :

- ✓ Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une bourse ;
- ✓ Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- ✓ En cas de redoublement, l'aide ne sera reconduite qu'une fois ;
- ✓ L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2021 et le 31 mars 2022 ;
- ✓ La bourse n'est attribuée qu'une fois par année d'étude pour chaque demandeur.

4. Barème de calcul de la bourse d'enseignement supérieur

- ✓ La bourse forfaitaire de Base : Elle est fixée à 300 €.
- ✓ La bourse majorée sur critères sociaux : Elle se calcule en fonction du revenu global imposable du demandeur et/ou de ses parents en déterminant un quotient familial par personne et par mois. Pour obtenir le quotient familial, le revenu global imposable sera divisé par 12 mois, puis par le nombre de personnes déclarées à charge.

BARÈMES ÉTUDIANTS FISCALEMENT AUTONOMES

QUOTIENT FAMILIAL PAR PERSONNE A CHARGE ET PAR MOIS	BOURSE FORFAITAIRE DE BASE	MAJORATION SUR CRITÈRES SOCIAUX	BOURSE MAJORÉE SUR CRITÈRES SOCIAUX (TOTAL)
> 580 €	300€	0€	300 €
306 € à 580 €	300€	53 €	353 €
< à 306 €	300 €	100€	400 €

BARÈMES ÉTUDIANTS FISCALEMENT RATTACHÉS

QUOTIENT FAMILIAL PAR PERSONNE	BOURSE	MAJORATION	BOURSE MAJORÉE
A CHARGE ET	FORFAITAIRE DE	SUR CRITÈRES	SUR CRITÈRES SOCIAUX
PAR MOIS	BASE	SOCIAUX	(TOTAL)
> 580 €	300€	0€	300€

330 à 580 €	300€	53€	353 €
250 à 330 €	300€	129€	429 €
200 à 250 €	300€	205 €	505 €
146 à 200 €	300€	282€	582 €
< 146 €	300€	320€	620€

Mme Baziard sollicite une réflexion de la commission aide aux familles pour étudier une revalorisation des montants majorés en fonction des critères sociaux.

Les bourses étaient calées sur les barèmes appliqués par la CCLO, Ce travail sera mené pour la rentrée 2022 en prenant en compte les barèmes du CROUS.

Le Maire expose qu'un agent communal a sollicité le bénéfice de cette aide sociale pour son foyer. Le Conseil Municipal accède au versement des bourses pour les enfants des agents non-résidents sur la commune (4 agents dont 2 concernés).

B.A.F.A.

Le conseil municipal décide par ailleurs que, compte tenu du coût élevé ainsi que de l'importance du B.A.F.A. au niveau de l'insertion des jeunes gens de la commune dans le milieu professionnel, les frais liés au passage de ce brevet (coût du stage) seront pris en charge selon les critères énoncés dans la délibération des aides aux familles pour les colonies, stages sportifs et linguistiques.

Exceptionnellement la limite d'âge est repoussée dans ce seul cas à 21 ans (enfants nés après le premier janvier 2001), le B.A.F.A. ne pouvant être passé qu'à compter de l'âge de 17 ans et la durée du stage étant de quinze jours maximums.

Il est précisé de manière générale qu'en dehors des conditions impératives d'octroi, le Conseil Municipal reste souverain pour apprécier l'octroi des bourses d'enseignement supérieur et des aides liées au B.A.F.A.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Le Conseil municipal,

FIXE le montant et les modalités d'attribution comme évoqué ci-dessus pour les bourses d'enseignement supérieur et pour le BAFA

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

ELARGIT le dispositif aux agents communaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE.

Le Conseil Municipal, considérant le coût élevé d'un permis de conduire permis B ou de la conduite accompagnée pour un foyer la volonté d'aider chacun des administrés concernés.

La conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter, ou entre deux présentations, à l'examen du permis de conduire. Il existe trois formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et la conduite encadrée.

L'assemblée décide d'attribuer, selon les critères définis ci-après, une participation au permis de conduire ou à la conduite accompagnée d'un montant forfaitaire de 500 euros dans la limite du reste à charge par foyer.

Les critères suivants sont fixés pour la prise en compte des demandes :

- La demande pourra se faire pour chaque candidat au permis de conduite et à la conduite accompagnée présenté pour la première fois.
- Un justificatif de domicile de plus de trois mois sur la commune sera demandée à tout demandeur ou pour les étudiants un justificatif de domicile des parents
- Le versement ne pourra se faire qu'après obtention du code de la route (justificatif faisant foi) sur présentation de factures acquittées de l'école de conduite.
- Plusieurs personnes d'une même famille peuvent obtenir une participation ;
- Cette bourse peut se cumuler avec d'autres aides financières ;
- L'aide doit être sollicitée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022;
- La bourse n'est attribuée qu'une fois par demandeur.

Le Maire expose qu'un agent communal a sollicité le bénéfice de cette aide sociale pour son foyer. Le Conseil Municipal accède au versement de cette aide pour les enfants des agents non-résidents sur la commune (4 agents dont 3 concernés).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Le Conseil municipal,

FIXE le montant de l'aide au permis de conduire permis B et à la conduite accompagnée à 500 euros selon les modalités ci jointes

AUTORISE le Maire à signer tous documents entrant dans ce cadre

ELARGIT le dispositif aux agents communaux

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

OBJET: ATELIERS JEUNES – SESSION 2021

La commune de Mont a souhaité organiser des chantiers ouverts aux jeunes nés en 2014 pendant les vacances scolaires, notamment estivales.

L'objectif est de leur permettre la réalisation d'un acte citoyen d'intérêt collectif permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants, permettre de développer une relation éducative, et valoriser l'image des jeunes.

La commune souhaite ainsi animer un groupe de jeunes en favorisant des petits travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Deux groupes de 4 ou 5 jeunes nés en 2004 ;
- 5 jours de participation et une demi-journée de présentation ;
- Des horaires fixes : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ;
- Un encadrement mixte (homme et femme);
- Un équipement de protection adapté : gants et lunettes si besoin.

Afin de valoriser cet engagement et cette démarche citoyenne, la commune s'engage à leur proposer une bourse. Cette dernière est fixée réglementairement à 15 euros par jeunes et par jour en fonction des jours de présence.

Les actions cherchent à viser l'amélioration du cadre de vie et de donner l'occasion aux jeunes de participer activement, positivement et collectivement à la vie des quatre villages. L'objectif de ce groupe est aussi d'assurer à la fois la mixité homme/femme et la mixité d'origine (jeunes issus de trois villages).

Ce projet est en cours de validation par la direction départementale de la cohésion sociale.

Le premier atelier se déroulera la semaine du 19 au 23 juillet 2021 et sera constituée de :

Aude BLASQUEZ Yoan GUILHORRE Pierre RIVIERE Pauline HACKEL Samuel ANDRIEU

Le second se déroulera la semaine du 26 au 30 juillet 20210 et sera constitué de

Marion GRAS Yan SEGRESTAA Camille MAILLET Julie THAI MANN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d':

APPROUVER la mise en place d'un chantier jeune pendant les vacances scolaires estivales, **ADOPTER** les modalités proposées ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers, de verser.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser la bourse correspondante à chaque participant.

PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

OBJET: CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D INTERVENANT EPS PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Dans le cadre du développement du complexe sportif, un projet d' « Olympiades du sport » en partenariat avec l'éducation nationale et à destination des groupes scolaires du territoire a été construit.

Cette convention permet de préciser les conditions de partenariat entre la mairie de Mont et la direction des services de l'éducation nationales des Pyrénées Atlantiques (DSDEN 64) pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, par la mise à disposition d'installations sportives communales, de matériels pédagogiques et de ressources humaines pour faciliter l'organisation de journée de rencontres sportives entre élèves.

Les signataires s'engagent à :

- Favoriser, la pratique de l'EPS à l'école, en conformité avec les programmes et les 5 compétences du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture (décret n° 2015-372 du 31/03/2015- J.O. du 02/04/2015).
- Favoriser et encourager la participation des élèves en situation de handicap au côté des élèves valides grâce à la pratique du sport partagé.

La convention est annexée au présent rapport.

Les élus félicitent ce partenariat, les enfants étaient ravies des demi- journée de découverte passées au complexe sportif en fin d'année scolaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d':

APPROUVER les termes de la convention

AUTORISER le Maire à signer la présente convention de servitudes

OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UN CONSEIL EN ORGANISATION POUR LES SERVICES COMMUNAUX

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles le conseil en organisation.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de Conseil en organisation et ressources humaines.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion à compter du 09 juillet 2021.

Le coût de la prestation s'élève à 5 600 euros.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 09 juillet 2021 à la convention Conseil en organisation et ressources humaines proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2021 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21EX066

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : alimentation EARL CAMDESSUS

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise INEO Aquitaine.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB (Extension à vocation économique souterrain) 2021", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	43 820,42 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévu	s 4 382,04 €
- frais de gestion du SDEPA	1 825,85 €
	TOTAL 50 028,31 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	24 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	8 033,74 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur	16 168,72 €
- participation de la commune aux frais de gestion)	1 825,85 €
à financer sur fonds libres	

TOTAL 50 028,31 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME NAÏADE

Le Département des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence de l'Eau Adour Garonne poursuivent leur partenariat dans le cadre du 11eme Programme 2019-2024 défini dans un contrat de progrès.

Dans le cadre du « Dispositif connaissance » prévu dans le programme départemental Naïade repris au sein de ce contrat de progrès, un accord-cadre a bons de commande a été signe en date du 17 mai 2019 avec le Laboratoire des Pyrenees et des Landes afin de réaliser des prestations de suivi, de prélèvements et d'analyses d'échantillons « Assainissement » prélevés sur site.

A cette fin, le Département 64 propose une convention qui définit les conditions de ce contrat. Cette convention est jointe au présent rapport.

Au regard de ces éléments, il est demande au Conseil municipal : APPROUVER les termes de la convention précitée, AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AUX CONSORTS BANDIERA

Le Maire expose au Conseil Municipal le souhait des époux BANDIERA d'acquérir la portion de la voie communale dite Impasse Haut de Bordes formant un appendice dans leur propriété.

Cet accès ne présentant aucun intérêt pour la Commune et les époux BANDIERA souhaitant l'acquérir, le Maire propose de leur vendre, à condition toutefois que tous les frais liés à cette opération soient pris en charge par les demandeurs.

Il précise qu'il conviendrait de déclasser formellement la portion en cause. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, puisque le tronçon dont il s'agit ne dessert que la propriété des époux BANDIERA.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

le déclassement de la portion de la voie communale dite Impasse Haut de Bordes formant un appendice dans la propriété des époux BANDIERA,

- la vente de ladite portion d'une superficie d'environ 40 m² aux époux BANDIERA, propriétaires riverains, au prix de cinquante euros,
- que tous les frais (d'acte, de géomètre et d'enregistrement) seront à la charge des époux BANDIERA.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

OBJET: EXAMEN DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VELO LESCAR SPRINT TOUR DU PEIMONT PYRENEEN

Le Tour du Piémont Pyrénéen a fait étape à Mont le 02 juillet 2021.

Une demande de subvention de l'association Vélo Lescar Sprint a été sollicitée en amont de la manifestation pour l'organisation de cette course. Cette demande avait été accepté par le bureau municipal dans l'attente de la validation en Conseil.

Le montant demandé par l'association est de 6 000 euros.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

DÉCIDE de verser ou pas une subvention de 6 000 euros à l'association Vélo Lescar Sprint **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

OBJET: PRISE EAU DANS LE GAVE DE PAU - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE SYNDICAT MIXTE DU GAVE DE PAU - EARL ANGLADETTE COMMUNE DE MONT

La prise d'eau dans le gave de Pau à Lendresse aurait été construite en 1992 par les services de l'Etat. Elle permet d'alimenter un ancien bras du gave de Pau où différents usages cohabitent :

- Espace de loisirs pour la commune
- Prélèvement agricole par l'Irrigant
- Usage milieu aquatique par l'intérêt que peut représenter ce bras en termes de biodiversité,
 zone de frayères...

En raison de la pluralité des acteurs concernés et suite à diverses interventions non coordonnées, il est apparu comme nécessaire qu'un cadre de gestion de ces ouvrages (prise d'eau de Lendresse, bras du gave, station de pompage) puisse être mis en place entre les différentes parties prenantes.

La présente convention ci annexée fixe un cadre de gestion des ouvrages précités, ainsi que les modalités techniques et financières entre le Syndicat, la Commune et l'Irrigant pour la gestion de la prise d'eau de Lendresse et du bras du gave de Pau.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la présente convention

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

OBJET: CONVENTION DE SERVITUDES -RTE COMMUNE DE MONT - LIAISION 63 KV MARSILLON-LACQ-MONT-ORTHEZ

Dans le cadre de l'entretien du transport d'électricité, RTE va effectuer des travaux sur la liaison 63 KV MARSILLON-LACQ-MONT.

Une convention de passages et de servitudes entre la commune et RTE est nécessaire pour le passage des nouveaux conducteurs aériens.

Dans le cadre de ces travaux, RTE va pénétrer sur les propriétés de la commune. Le plan et la convention sont annexés à la présente.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

APPROUVER les termes de la convention **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention de servitudes

OBJET: CONVENTION DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN COFFRET ET LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE EN VUE DE RACCORDEMENT SARL GOUGY 3 RUE VALLEE DE LA GEOULE

Dans le cadre du raccordement d'un logement de la SARL GOUGY 3 rue Vallée de la Geoule, ENEDIS sollicite la mairie pour l'implantation d'un coffret et d'une ligne électrique souterraine.

Les plans et conventions sont annexés à la présente

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

APPROUVER les termes de la convention **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention de servitudes

OBJET: DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DES FETES

Monsieur BOUET Lyonel demande la mise à disposition d'une salle des fêtes le 23 au 25 septembre 2022 afin d'y organiser l'assemblée générale de leur association Camping-Cars sur les routes de la soie et du monde.

Cette demande de mise à disposition d'une salle des Fêtes n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de mettre la salle des fêtes de Gouze à disposition de l'association Camping-Cars sur les routes de la soie et du monde.

Calendrier

- 10 juillet : Assemblée Générale du Canton de Lagor et de la société de chasse

- 09 juillet : organisation au complexe sportif d'un tournoi interentreprise pour les salariés des entreprises qui ont œuvré à la réalisation du bâtiment : 20 personnes et 6 sociétés sont attendus.
- 16 juillet : passage du Tour de France à Gouze. Les maires ont reçu une invitation pour assister au vin d'honneur à Mourenx à 12h au MIX.
- 17 juillet : repas de quartier à Lendresse
- 17 juillet : concert de musique classique à l'église de Mont
- 04 septembre à 11h. Une élue sollicite la visite du château. Le bâtiment n'est pas sécurisé mais une visite est prévue pour les élus qui n'auraient pas encore visités.
- 04 septembre : concert organisé par Guit et Guitar. L'association doit se rapprocher du comité des fêtes qui ne souhaite pas compte tenu du contexte sanitaire organiser les fêtes patronales.

Questions diverses:

- Château : parc du château nettoyé, Monsieur le Maire annonce la démission de Pascal du COOPIL du château. Une réunion d'information est prévue pour fin septembre.
- Un locataire impasse Saint Pierre quitte son logement au 1er octobre 2021, le logement est attribué à une administrée inscrite sur la liste d'attente.
- Le conseil d'école s'est déroulé fin juin. 15 enfants feront leur rentrée en septembre. Les instituteurs n'ont pas de ressenti les effets bénéfiques des films anti chaleurs posés au groupe scolaire en début d'année. Les fortes chaleurs ont duré quelques jours, et la période covid ne permet pas d'utiliser les ventilateurs pour brasser l'air.
- 32 enfants se sont inscrits au Point Jeunes, une réunion d'information à destination des parents a eu lieu le 30 juin. Les jeunes étaient présents à la course du Piémont Pyrénéen, profiteront d'une animation micro fusée le 21 juillet.
- La CCLO a vendu ses parts de l'EBPLO a des américains. Le Président Patrice Laurent s'est dit être mécontent sur la forme, quelques élus nostalgiques se sont exprimés lors du Conseil Communautaire.
- La question est de savoir la réaffectation des 500 000 euros versés au clubs sportifs : affectation en fonctionnement ou aux clubs sportifs amateurs (la CCLO n'a pas compétence). Le Maire rappelle l'historique de la subvention à l'EBPLO et à la section féminine de basket.
- Le Maitre Œuvre Regis Precastaing a en charge trois dossiers sur la commune : l'accessibilité au stand de tir, l'agrandissement du local de chasse, et les travaux de réaménagement des classes de la Maison Familiale et rurale.
- Les ateliers jeunes commencent le 21 juillet pour deux semaines, le planning sera renvoyé à tous les élus. Les travaux consisteront à repeindre des ponts, ramasser des déchets...la validation des services de l'état est toujours attendu.
- Complexe sportif : développement fort du complexe par Bastien, nouvelles personnes fréquentent le complexe (adultes et enfants), padel, soccer et salle de gym très demandés, problématique de chaleur importante l'été.